**Le droit de vote : une obligation dans certains pays**

Plusieurs pays ont fait le choix du vote obligatoire. Pour la Belgique, cette institution a été mise en place en 1893.

Dans ce pays, un électeur qui ne se rend pas aux urnes risque des sanctions. L’abstention est constitutive d’une infraction, qui, sans excuse valable, s’accompagne d’une sanction pénale avec une amende de 27 à 55 euros la première fois et de 137 euros si récidive. Outre la sanction pénale, l’abstention est sanctionnée aussi par des mesures administratives. Ainsi, si la personne concernée s’est abstenue quatre fois en quinze ans, elle peut être rayée des listes électorales pour dix ans et ne peut recevoir pendant ce laps de temps ni nomination, ni promotion, ni distinction émanant d’une autorité publique.

L’efficacité du vote obligatoire pour lutter contre l’abstention semble avérée pour la Belgique, puisque le taux de participation dépasse toujours les 90%, comparé aux pays avoisinants qui affichent généralement un taux de 50 à70%.

Pourtant, l’utilité de cette procédure demeure fort discutée. Ses opposants lui reprochent de ne pas prendre en compte les raisons poussant les électeurs à s’abstenir lors des élections nationales. Certes, l’abstention peut être le signe d’une certaine passivité. Toutefois, pour un grand nombre de personnes, ce refus de participer aux opérations électorales traduit leur déception face à "l’offre politique". Aucun parti, aucun candidat ne représentant leur sensibilité, ils préfèrent renoncer au vote plutôt que de cautionner les personnes en place. À cela, les partisans du vote obligatoire répondent que ces électeurs déçus ont toujours la possibilité de voter blanc ou nul.

La question du vote obligatoire se pose régulièrement en France, au vu de l’importance prise par l’abstention. En effet, lors des dernières élections présidentielles, le taux d’abstention au second tour était de 25,4%, le plus fort depuis 1969.